

É D I T O R I A L

ENJEUX DE TRAVAIL

*T*rois médecins du travail, membres actifs ou proches de l'association a-SMT poursuivis devant leur Conseil de l'Ordre, par des employeurs, pour avoir attesté pour des salariés d'atteintes à la santé en lien avec leur travail.

Trois écrits de médecins du travail attestant d'une altération du lien santé-travail et mis en cause sur le fond et sur la forme par l'Ordre des médecins

Nous n'avons pas anticipé, nous n'avons pas choisi, ces trois affaires sont survenues ensemble ce printemps 2013, mais de ce qui arrivait là à ces trois confrères, médecins du travail, l'association a-SMT a décidé d'en faire un événement. Nous avons initié et coordonné une pétition pour soutenir les médecins poursuivis, pétition qui a recueilli près de 10 000 signatures dont celles de 811 médecins du travail et plus de 100 contrôleurs et inspecteurs du travail, pétition soutenue par de nombreuses organisations et associations, nous avons porté le débat dans l'espace public auprès des médias, et nous continuerons à leurs apporter notre soutien.

Avons-nous aujourd'hui la capacité de faire de cet événement une possibilité de développement de notre métier ? Pouvons-nous créer les conditions d'un débat sur nos écrits de médecins du travail ? Pouvons-nous mettre en visibilité les difficultés que nous rencontrons sur le terrain à propos de ces écrits réglementaires, attendus, exigés, contestés, critiqués, indispensables ?

Nous sommes indignés que des employeurs puissent poursuivre des médecins du travail auprès de l'Ordre des médecins au nom de leurs propres intérêts, et porter ainsi atteinte à l'indépendance professionnelle des médecins du travail. Nous estimons qu'en acceptant ces plaintes d'employeur, pour l'intérêt de l'employeur et non celui de la santé d'un ou plusieurs salariés, l'Ordre des médecins n'assure pas la défense de la déontologie médicale mais interdit la mise en visibilité des pathologies liées au travail.

Nous contestons que les recommandations de l'Ordre national des médecins puissent interdire aux médecins du travail le droit d'attester d'un lien de causalité entre conditions de travail et état de santé d'un patient, recommandations d'un rapport de 2006 qui ne prend en compte ni l'évolution des pratiques professionnelles des médecins du travail en terme de clinique médicale du travail, ni les profondes transformations du monde du travail qui sollicitent toujours plus l'engagement subjectif des hommes et des femmes dans leur travail.

Nous sommes attachés aux exigences d'objectivité nécessaires à la rédaction des écrits des médecins du travail mais nous pensons que l'Ordre des médecins méconnaît la démarche clinique en médecine du travail. Cette démarche, au-delà de la plainte, entend aider le salarié à exprimer les dimensions affirmatives de son engagement dans le travail et à élucider les conflits nés des nouvelles organisations du travail. Car, aujourd'hui, les questions de santé au travail se posent moins en termes d'observation des éléments objectifs au poste de travail qu'en termes de compréhension des tensions qui animent l'activité et déterminent les conditions matérielles, sociales et subjectives du travail.

Dans la consultation, nous questionnons le lien santé-travail dans la relation à soi, aux autres et au monde. Dans ce travail clinique dans lequel nous sommes engagés avec le salarié, la démonstration d'un lien de causalité n'est pas première, ni la recherche de la preuve héritée de l'imputation en terme médico-légal. Ce qui est essentiel dans ce travail clinique, ce sont les interrogations, les questionnements, les éléments de compréhension qui restent comme traces cliniques que le salarié emporte avec lui, qu'il se les réapproprie ou non et qui peuvent l'aider à retrouver son pouvoir d'agir.

Ainsi, la clinique médicale du travail nous permet d'acquérir une compréhension intime des tensions qui accompagnent le travail et de mieux saisir à leur origine les enjeux de santé. C'est à nous, médecins du travail, d'écrire pour attester du lien de causalité santé-travail, à partir de notre travail clinique. Les formes sont multiples, réglementaires, comme l'alerte collective sur les risques psychosociaux, les préconisations, le rapport annuel, les certificats de maladie professionnelle ou de maladie à caractère professionnel mais leur contenu nécessite que nous en débattons entre pairs. C'est pour nous un enjeu de travail mais aussi un enjeu de santé. Ce sera donc un des thèmes de notre prochain congrès : « Les écrits des médecins du travail ».

Odile RIQUET

Présidente de l'association Santé et Médecine du Travail (SMT)